

Date : 22/09/2021

Séance du 22 SEPTEMBRE 2021

Numéro : 1



L'an Deux mille vingt et un
et le Vinat-deux septembre
à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **Xavier DESMARETS**

Présents :

Mesdames : Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER,

Absents :

Madame Laurence BOURE pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND pouvoir à Yvan BLANC, Monsieur Jean-Luc COMBAZ pouvoir à Naïma KIROUNI, Manuel MOLLARD, Romain PALLUEL

A été nommé secrétaire de séance : Huguette BRAISAZ

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
6 septembre 2021

Date d'affichage de la résolution
27 septembre 2021

Objet de la Délibération n° 1

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R123-33,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L 103-6, L104-1 à L 104-3, L151-1 à L 153-30, R 151-1 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-53 et R152-1 à R153-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 relative au choix du bureau d'études,
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU,
Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale tacite à la date du 20 juillet 2020,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 21 Décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les demandes et suggestions formulées ont fait l'objet de modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLU, Monsieur le Maire indique que les modifications apportées au projet de PLU à la suite des observations formulées par les PPA et le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU, tel qu'il est présenté aux membres du Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci- dessus,

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de HAUTELUCE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie ; conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Xavier DESMARETS

